

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – Mercredi 15 Juillet 2020**

DEL.2020.07.15-013 – Commission Communale des Impôts Directs – établissement de la liste.
L’an deux mil vingt, le quinze juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 25
- Nombre de procurations : 2
- Absents : 2
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 juillet 2020

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
23 JUL. 2020
Bureau du Courrier

Monsieur Bernard DE SOUZA a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel			
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie	X		
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine	X		
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine	X		
BREGILLE Jean-Luc	X		
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
DELPLANQUE Emmanuel	X		
PIALLEPORT Thierry		X	CHHIM Catherine
LOVISI Marc	X		
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOUAT Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
CONTU Karine		X	LAGARRIGUE Henri
PIGEAT Stéphane			
DOS SANTOS Roméo	X		
AMRA Julia	X		

DEL.2020.07.15-013 – Commission Communale des Impôts Directs – établissement de la liste.

Rapporteur : Monsieur Benjamin DERVIEUX

- Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le courrier de la Direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde daté du 2 juin 2020 ;
- Vu l'avis de la Commission Finances du 2 juillet 2020 ;

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), la Ville de Parempuyre doit installer une commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Cette commission doit être composée de neuf membres : le maire ou l'adjoint délégué, qui en assume la présidence, et huit commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Il n'est désormais plus obligatoire de proposer des commissaires propriétaires de bois ou domiciliés hors de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Monsieur DERVIEUX

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **Désigne** les membres suivants :

TITULAIRES :

- Benjamin DERVIEUX
- Sylvie SEINTIGNAN
- Patrick TREINS
- Christiane GRAVOIS
- Marie-Françoise LAWTON
- Hervé BENSAC
- Guy FLOIRAC
- Frédéric DUPUY
- Jean-Marc TURBE
- Pascal GUILBAULT
- Patrick MARLHIAC
- Loïc DUPLANTIER
- Nadia RUBIANO
- Martine VERDIER
- Jean-François BRIC
- Bernadette VINCENSINI

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

23 JUL. 2020

Bureau du Courrier

SUPPLEANTS :

- Christian BENABEN
- Pierre GRAZIOLI
- Patrick COTTEN
- Maurice PUZANTIAN
- Christiane SAINT GERARD
- Solange PERAULT
- Philippe GRIMAUD
- Christian CLOUTET
- Nathalie MOTHE
- Marie-José DUPRAT
- Francis SAN JOSE
- Laurent FURLAN
- Eric BAQUEY
- Maxime TREVISAN
- Patrick MARLHIAC
- Marie-José FLEURY

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Fait et délibéré à Parempuyre

le 15 juillet 2020

Beatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre

